

276

275

345.21 / 11-5 (III)  
(48)

IIème COMMISSION (PRISONNIERS DE GUERRE)

26ème	Séance	du 6	juillet	1949,	à 15 h.30
27ème	"	7	"	"	10 h.
28ème	"	8	"	"	10 h.
29ème	"	8	"	"	15 h.
30ème	"	12	"	"	10 h.
31ème	"	12	"	"	15 h.
32ème	"	15	"	"	10 h.
33ème	"	15	"	"	15 h.
34ème	"	19	"	"	14 h.15
35ème	"	20	"	"	15 h.
36ème	"	22	"	"	15 h.

TOME III





CONVENTION "PRISONNIERS DE GUERRE" - PRISONERS OF WAR CONVENTION

Table de concordance

- Concordance

Numérotation de travail Working sequence	Numérotation définitive Final sequence	Numérotation de travail Working sequence	Numérotation définitive Final sequence
1	1	30 C	37
2	2	31	38
2 A	3	32	39
3	4	33	40
4	5	34	41
5	6	35	42
6	7	36	43
7	8	37	44
8	9	37 A	45
9	10	38	46
10	11	39	47
11	12	40	48
12	13	41	49
13	14	42	50
14	15	42 A	51
14 A	16	43	52
15	17	44	53
16	18	45	54
17	19	46	55
18	20	47	56
19	21	48	57
20	22	49	58
21	23	50	59
22	24	51	60
23	25	51 A	61
24	26	52	62
25	27	53	63
26	28	54	64
27	29	55	65
28	30	56	66
29	31	57	67
29 A	32	57 A	68
29 B	33	58	69
30	34	59	70
30 A	35	60	71
30 B	36	61	72

Numérotation de travail Working sequence	Numérotation définitive Final sequence	Numérotation de travail Working sequence	Numérotation définitive Final sequence
62	73	105	115
63 (supprimé) (deleted)	-	106	116
64	74	107	117
65	75	108	118
66	76	109	119
67	77	110	120
68	78	111	121
69	79	112	122
70	80	113	123
71	81	114	124
72	82	115	125
73	83	116	126
74	84	117	127
75	85	118	128
76	86	119	129
77	87	119 A	130
78	88	119 B	131
79	89	119 C	132
80	90	119 D (supprimé) (deleted)	-
81	91	120	133
82	92	121	134
83	93	122	135
84	94	123	136
85	95	124	137
86	96	125	138
87	97	126	139
88	98	127	140
89	99	128	141
90	100	129	142
91	101	130	143
92	102	Signature	Signature
93	103	Annexe I	I
94	104	" II	II
95	105	" III	III
96	106	" IV I	IV A
97	107	" IV II	IV B
98	108	" IV III 1	IV C 1
99 (supprimé) (deleted)	-	" IV III 2	IV C 2
		" IV IV	IV D
100	109	" IV V	IV E
101	110	" V	V
101 A	111		
102	112		
103	113		
104	114		

COMMISSION II

(Convention relative au traitement des prisonniers de guerre)

Compte rendu in extenso de la

26<sup>e</sup> séance tenue

le 6. JUIL. 1949 à 15 h. 30

---

Sommaire:

26 C II

RP/L 1

6.7 a.m.

Présidence de M. SOEDERBLOM (Suède) Vice-Président.

La Séance est ouverte à 15 h 35.

LE PRESIDENT : Comme premier point à notre ordre du jour, il nous reste à statuer sur l'article 18.

On se rappelle qu'il y a eu une discussion sur les notions de transfert et d'évacuation d'une part et, d'autre part, le désir a été exprimé par la délégation britannique de voir unifiée, dans le texte anglais, l'expression qui correspond au mot français "évacuation".

(GARDNER ANGLETERRE)

anglais

26. C. II BJB/E

1

6. 7. p.m.

The CHAIRMAN (French)

Mr. GARDNER (United Kingdom): I would suggest that we get rid of this awkward problem by altering the word "removal" in the fifth line of the second paragraph of the English text to "evacuation" and similarly <sup>in</sup> the first line of the third paragraph. The word in the French text, I think I am right in saying, is always "evacuation" but in the English text the French word "evacuation" is translated sometimes by "evacuation" and sometimes by "removal", but if we do that then Article 17 which has already been adopted by this Committee ought to have <sup>the</sup> two words "removed" and "removal" altered again to "evacuation" to correspond to the French text. That I think can only be done by the General Drafting Committee now. All I am suggesting is that we alter ~~the~~ word "removal" in the English text in PRIS 373 to "evacuation" and that we should invite the General Drafting Committee to make corresponding changes in the English text of Article 17 and that we should have it in mind when we come to Article 40 presently to alter the word "removed" <sup>there</sup> to "transfer" <sup>"to"</sup> which is corresponding strictly to the French word. Then we should have texts which I think I am right in saying would use "evacuation" always in Articles 17 and 18 in French and English and "transfer" in Articles 38, 39, and 40 in French and in English and so the problem which troubled the Drafting Committee would I think be solved.

The CHAIRMAN (French).

6.7 a.m.

LE PRESIDENT : Est-ce que les autres délégations de langue anglaise sont d'accord avec le représentant du Royaume-Uni sur ce point ?

(CANADA)

anglais

26. C.II

BJB/E

2

6.7. p.m.

Major Armstrong (Canada): I brought up this point in  
the Drafting Committee. I believe if we use the word "evacuation"  
solely  
~~throughout~~ in Articles 17 and 18 and the word "transfer" it  
would solve the problem of the difficulty of the English text.

The CHAIRMAN (French)

6.7 a.m.

6

LE PRESIDENT : Je crois que nous pouvons charger le secrétariat de faire les corrections nécessaires dans le texte.

D'autre part la discussion générale sur cet article a été close ce matin. Elle a été très intéressante. Aucune proposition formelle n'a été mise en avant.

Dans ces conditions, Messieurs, je crois que nous pourrions sans autre accepter cet article, restant entendu que le rapport contiendra les observations nécessaires pour élucider les difficultés qui ont fait l'objet de discussion, au comité de rédaction.

Puisqu'il n'y a pas d'opposition, je pense que je peux considérer que le texte de l'article 18 a été adopté avec le changement au texte anglais dont nous venons de parler.

Nous passons maintenant au nouvel article 30 (document 397).

Il convient de rappeler à cet égard que la Commission plénière a déjà adopté les articles 30, 30 A, 30 B et 30 C, donc les articles qui ont trait à l'exercice de la religion, aux aumôniers retenus, aux prisonniers de guerre ministres d'un culte et à l'éventualité de l'absence d'un ministre d'un culte. Le texte dont j'ai fait mention plusieurs fois vient compléter ce qui a déjà été adopté par la Commission.

(GARDNER)

anglais

26.c.II            BJB/E            3

6.7.    p.m.

Mr. GARDNER (United Kingdom): I only wanted to suggest that we might invite the General Drafting Committee to consider adding this to Article 30 instead of making a separate article.

The Chairman (French)

SWISS Delegate (French)

6.7 a.m.

LE PRESIDENT : Je constate qu'il n'y a pas d'opposition à l'adoption de cette disposition.

M. STROEHLIN (Suisse) : Je me demande si nous ne pourrions pas décider d'inclure cette phrase à l'article 30, étant donné que nous avons adopté un article 30 qui ne comportait pas d'alinéa 2. Rien ne nous empêche d'y ajouter en conséquence un second alinéa. Nous ne revenons pas sur une décision prise antérieurement; nous ne faisons que la compléter.

(GARDNER)

anglais

26.C.II

BJB/E

4

6.7. p.m.

Mr. GARDNER(~~UN~~ited Kingdom): That was just <sup>the</sup> ~~the~~ point of ~~my~~ my remarks. I do not think technically we can do it. The General Drafting Committee can.

U.S.S.R. Delegate (French).

6.7 a.m.

M. FILIPPOV (U.R.S.S.) (s'exprime en russe) interprétation :  
La délégation soviétique soutient cette opinion. Elle désire également que le texte proposé en ce qui concerne l'article 32 soit inséré comme deuxième alinéa à l'article 30.

Monseigneur COMTE (Saint-Siège) : Je me rallie entièrement à la proposition qui vient d'être faite par la délégation suisse et appuyée par la délégation de l'Union soviétique.

(CANADA)

anglais

6.7. p.m.

Major ARMSTRONG (Canada): The main reason why the Drafting Committee suggested this new article was, as Mr. Gardner pointed out, because we realise<sup>d</sup> that Article 30 has been adopted by this Committee. However it can be put forward to the Drafting Committee with a suggestion that it can be included in Article 30.

The CHAIRMAN (French).

26 C II RP/L 6

6.7 a.m.

LE PRESIDENT : Pour tenir compte d'un souci scrupuleux de respecter la régularité des débats, je crois que la meilleure solution sera de signaler au comité de rédaction de la Conférence que cette nouvelle disposition a été acceptée à l'unanimité par la Commission, qui est aussi unanime pour exprimer le désir que ce texte soit incorporé à l'article 30.

Il en est ainsi décidé.

Nous passons maintenant à l'article 31 qui concerne la question de la distraction, de l'instruction et des sports organisés pour les prisonniers de guerre.

Quelqu'un désire-t-il prendre la parole à ce sujet ?

Je constate que ce n'est pas le cas, qu'il n'y a donc pas d'opposition à ce texte et je crois pouvoir en tirer la conclusion qu'il est adopté à l'unanimité.

Nous passons à l'article 32 qui concerne les questions de l'administration et du salut.

La discussion est ouverte.

(PAYS-BAS)

anglais

6.7. p.m.

13

Captain MOUTON (Netherlands): When Article 3 was dealt with in the first reading we drew the attention of the Commission to the fact that ~~it~~ inserting in Article 3 "crews of the Mercantile Marine" <sup>might</sup> ~~might~~ have repercussions on the drafting of other articles and this is one of the articles which might need some change as to crews of the Mercantile Marine. This article is obviously drafted with the idea that the inhabitants of camps ~~are~~ <sup>are</sup> ~~and~~ military people whereas the crews of Mercantile Marine are ~~not~~ obviously not and I think it would be better to make such a provision to exclude them.

The CHAIRMAN (French)

SWISS Delegate (French)

6.7 a. m.

LE PRESIDENT : Y a-t-il encore d'autres observations ?

M. STROEHLIN (Suisse) : Comme il est recommandé aux puissances participant à un conflit de se communiquer le plus rapidement possible les rangs que l'on accorde dans leurs armées, est-ce que ces puissances ne pourraient pas profiter de cette communication pour donner des informations <sup>quant</sup> aux personnes n'ayant pas un rang militaire et dire qu'à leur avis, telle ou telle catégorie de matelots ou d'officiers de la marine marchande correspond à telle ou telle catégorie de l'armée.

Ainsi, on aurait une communication complète couvrant les cas de toutes les personnes qui peuvent être prisonniers de guerre. Nous n'aurions en conséquence pas besoin de faire une mention spéciale à l'article 32.

(GARDNER )

anglais

26.C.II

BJB/E

7/20

6.7. p.m.

Maj Mr. GARDNER (United Kingdom): I think the point is completely covered by Article 36 which we shall come to shortly. Perhaps it will shorten the discussion if I am allowed to read it:

<sup>Upon</sup>  
 "On the outbreak of hostilities belligerents shall communicate to one another the titles and ranks of all the persons designated in Article 3, in order to ensure a quality of treatment between prisoners of equivalent ranks. Titles and ranks which are subsequently created shall form the subject of similar communications." I believe that that is all the Swiss delegate wanted done <sup>and</sup> but I think it meets the <sup>problem</sup> ~~purpose~~ that the Netherlands delegate ~~xx~~ so rightly called attention to. I know that we kept Merchant seamen in the last war, by agreement with our adversaries, in prisoner of war camps under military control and under ~~xxxx~~ military discipline and it gave much less trouble than an earlier arrangement where they were treated as civilians in civilian internment camps - less trouble not merely to us but less trouble to the Merchant seamen themselves. They were happier in the prisoner of war camps than in civilian internment camps.

26.CII B7/Sch

6.7.am

LE PRESIDENT: La ~~la~~ parole n'est plus demandée, je considère donc la discussion close.

D'ailleurs j'estime que ce point a été suffisamment élucidé et que nous pouvons passer au vote. Y a-t-il une opposition?

Ce n'est pas le cas, la parole n'est pas demandée, je considère donc l'article comme adopté à l'unanimité.

Article 34

Conventions, Règlements et Ordres concernant les prisonniers de guerre

LE PRESIDENT: La discussion est ouverte. Je rappelle qu'il s'agit de stipulations de caractère essentiellement technique.

Je constate que la parole n'est pas demandée, je conclus donc de votre silence que cet article rencontre votre approbation. (Assentiment)

J'admets donc qu'il est adopté à l'unanimité.

Article 36

Communications des quads

LE PRESIDENT: Lecture a été déjà donnée de cet article qui n'a rencontré aucune proposition et qui se trouve en quelque sorte implicitement adopté.

(Pays-Bas)

26.C.II. BW/D

21

6.7. p.m.

The CHAIRMAN (French)

Commander MOUTON (Netherlands):

In the first line of the English text of Article 36 the word "belligerents" is used; not that I personally object to that, but yesterday in the Special Committee the proposal was adopted to change the word "belligerents" to "Parties to the conflict", and if that policy is to be followed this terminology should be the same throughout the Convention. Perhaps we might either vote on this or <sup>else</sup> some views might be put forward.

The CHAIRMAN (French)

26.CII B7/Sch

6.7.am

LE PRESIDENT: Cette remarque est tout à fait juste. Il se peut que la question de terminologie se présente sous un aspect légèrement différent ici. En tout cas, la discussion est ouverte sur ce point.

(Etats-Unis)

(Royaume-Uni)

26.C.II BW/D  
6.7. p.m.

22

19

Major General PARKER (United States of America): The American delegation concurs.

Mr. GARDNER (United Kingdom): The American delegation supports the Netherlands delegation and the United Kingdom concurs.

General SKLYAROW (U.S.S.R.) (speaking in Russian) (interpreted into French)

The CHAIRMAN (French)

Mr. WILHELM (C.I.C.R.) (French)

*Mr. Dumoulin*, Belgium (French)

26.CII B7/Sch

6.7.am

M. *Filipoff* (U.R.S.S.) s'exprime en russe. Interprétation.  
La délégation de l'Union soviétique est également d'accord.

LE PRESIDENT: Y a-t-il opposition à cette modification de terme?

Ce n'est pas le cas, je conclus donc que cet amendement de rédaction est adopté. D'autre part, en ce qui concerne l'ensemble de l'article, y a-t-il une objection ou une opposition?

L'article 36 est donc adopté à l'unanimité.

#### Article 37

##### Traitement des officiers

LE PRESIDENT: La discussion est ouverte.

La parole n'est pas demandée, y a-t-il quelque opposition à l'adoption de cet article?

L'article 37 est adopté à l'unanimité.

#### Article 37 A

##### Traitement des prisonniers autres que les officiers

LE PRESIDENT: La discussion est ouverte. La parole est à M. le représentant du C.I.C.R.

M. WILHELM (CICR): A notre avis, cet article est destiné à couvrir le cas des autres prisonniers ~~de~~ gradés mais qui ne sont pas officiers, ce que l'on appelle en Suisse, les sous-officiers. Cependant le texte français dans la teneur que nous lui voyons ici, me paraît de nature à prêter à certaines con-

26.CII B7/Sch

6.7.am

fusion et je me demande s'il ne conviendrait pas d'ajouter à la première ligne les mots "gradés" après "prisonniers de guerre". De sorte que la première phrase se lirait ainsi:

"Les prisonniers de guerre gradés autres que les officiers...." etc.

D'autre part, au second alinéa, ne serait-il pas indiqué de remplacer l'article "les" (prisonniers de guerre) par l'adjectif démonstratif "ces" étant donné que la question de la gestion de l'ordinaire par les prisonniers de guerre est déjà couverte à l'article 24 concernant la nourriture. Je suppose qu'ici on vise la gestion de l'ordinaire par les sous-officiers.

M. DUMOULIN (Belgique): La délégation belge se proposait de formuler en somme les mêmes remarques ~~qui viennent~~ qui viennent d'être présentées par M. le représentant du CICR.

Le titre même de l'article 37 A n'est pas suffisamment précis. Il doit s'agir en effet du traitement des autres gradés subalternes. A l'alinéa premier on vise évidemment les gradés subalternes, même, outre les sous-officiers, les caporaux.

En ce qui concerne le deuxième alinéa, il conviendrait également de préciser <sup>quelle</sup> ~~qu'il s'agit de la~~ catégories des gradés ~~que~~ <sup>en</sup> l'on a <sup>vue</sup> ~~par~~ <sup>qu</sup>, autrement, avec la forme actuelle on ne comprend pas très bien la portée et la

26.CII B7/Sch

6.7.am

présence même de ce deuxième alinéa à cet égard. Je pense donc qu'il serait bon de dire selon la suggestion du représentant du CICR: "La gestion de l'ordinaire par ces gradés..." (sous entendu ~~ceux~~ subalternes) - "devra être.." etc.

(Royaume-Uni)

(Pays-Bas)

26.C.II BW/D

23

6.7. p.m.

Mr. GARDNER (United Kingdom): The ~~the~~ intention of this Article, as originally proposed by the United Kingdom delegation and as adopted by the Drafting Committee, was to cover all prisoners who are not officers, and I should oppose strongly any attempts to limit it merely to what we call in English "non-commissioned officers". I see no reason why either of the paragraphs of this Article should not apply equally to private soldiers as it does to non-commissioned officers, ~~and~~ that was our intention and I hope the Committee will maintain that view.

Commander MOUTON (Netherlands): The Netherlands delegation also disagrees with the proposal to limit this Article to non-commissioned officers, not only because age has nothing to do with rank, and I can well imagine that a soldier of an advanced age has to be treated differently from a youngster, but equally in the lower ranks we have gradations - sailors first-class, second-class and third-class - and so we should like to leave this Article as it stands, as we are very happy about it.

6.7 a.m.

M. DUMOULIN (Belgique) : Si l'on a en vue ici <sup>tous</sup> ~~aux~~ les prisonniers y compris les simples soldats il semble que <sup>avec</sup> ~~la~~ disposition ~~est~~ ~~figure-ici~~ n'est pas à sa véritable place, c'est-à-dire dans un chapitre qui concerne les gradés. Il est dit que les intéressés seront traités avec les égards dus à leur grade et à leur âge. Mais s'il doit s'agir ici de simples soldats donc non gradés on voit mal quels égards particuliers on pourrait avoir pour eux <sup>on voit sous le rappal du grade</sup>

En ce qui concerne les égards dus à l'âge je n'ai pas très bien compris si le ~~s~~ délégué des Pays-Bas a voulu parler d'égards pour l'âge des officiers. S'agissant d'officiers on peut certainement avoir des égards particuliers lorsqu'il s'agit de prisonniers de guerre en nombre limité mais pratiquement et dans un texte où l'on doit considérer la masse des prisonniers cela paraît beaucoup plus difficile. Si donc il devait s'agir ici de tous les prisonniers autre que les officiers on ne voit pas très bien quels égards on pourrait avoir en ce qui concerne l'âge et ce que l'on pourrait faire de particulier en leur faveur sous ce rapport. C'est peut-être dans d'autres domaines par exemple en ce qui concerne ~~le~~ travail qu'il serait possible pratiquement d'avoir égard à l'âge pour l'ensemble des prisonniers.

(ETATS-UNIS)

anglais

26.C.II BW/D

24

6.7. p.m.

Mr. DUMOULIN (Belgium) (French)

Major General PARKER (United States of America):

The American delegation concurs with the distinguished delegates of the United Kingdom and the Netherlands and thinks this is a very fine Article as it stands.

6.7 a.m.

LE PRESIDENT : La parole n'est plus demandée. Nous sommes en présence d'une proposition faite par une délégation qui se trouve d'accord avec l'idée exprimée par le représentant du C.I.C.R. Tout le monde est au clair sur la tendance et le sens de cet amendement. Je le mets aux voix.

L'amendement est repoussé à une forte majorité contre une voix en faveur.

La question au surplus n'est pas très grave. Je constate que néanmoins le premier alinéa fait mention ~~de~~ du grade. Puis-je dans ces conditions admettre que l'article est adopté par la Commission  
(Assentiment général)

Adopté à l'unanimité.

#### Article 38.

##### Conditions

LE PRESIDENT : La discussion est ouverte.

M. AGATHOCLES (Grèce) : Je désire faire une brève déclaration au nom de ma délégation.

Lors des discussions devant le comité de rédaction j'ai eu l'occasion d'exposer le point de vue de mon gouvernement. L'honorable représentant du Royaume-Uni a dit alors qu'il était d'accord en ce qui concerne le fond de la question mais qu'il ~~en~~ prévoyait pratiquement des difficultés très grandes - à <sup>la lumière</sup> ~~l'alinéa~~ des expériences faites par l'amirauté britannique pendant la guerre - qui ~~s'opposeraient~~ <sup>s'opposeraient</sup> à l'acceptation de notre amendement. D'autre part l'honorable délégué des Etats-Unis M. DILLON s'était rallié à cette

6.7 a.m.

manière de voire du délégué britannique. Alors j'ai déclaré que devant l'autorité et l'expérience de ces deux grandes nations je retirais mon amendement. Or il n'en est pas fait mention dans le compte-rendu. C'est pourquoi je demanderai à ces ~~M~~ Messieurs s'ils seraient disposés à renouveler ici l'avis qu'ils avaient exprimé alors afin que cela figure au procès-verbal de la présente séance et que je sois <sup>ainsi</sup> ~~aussi~~ en règle vis-à-vis de mon gouvernement. A cette condition, je n'insisterai pas sur l'amendement que j'avais proposé.

LE PRESIDENT : MM. les représentants du Royaume-Uni et des Etats-Unis sont-ils d'accord / et reconnaissent-ils que la <sup>relation</sup> ~~version~~ qui vient d'être donnée est correcte ?

(ROYAUME-UNI)

(ETATS-UNIS)

6.7. p.m.

The CHAIRMAN (French)

Mr. AGATHOCLES (Greece) (French)

The CHAIRMAN (French)

Mr. GARDNER (United Kingdom): What I said in the Drafting Committee I will repeat here. I said that the purpose of the Greek comment was one with which we heartily agreed because we had the experience of British prisoners suffering during movement from the effects of our own forces, but that the practical difficulties in the way of doing anything rendered <sup>it</sup> in our view, quite impossible to adopt any measure upon these lines. I did add that any increase in the number of protective/ signs/~~xxxxxxxx~~ <sup>which had</sup> to be observed by armed forces would weaken the value of such protective signs as are already in use.

Major General PARKER (United States of America): The American delegation has great sympathy with what was proposed and has considered it from many angles. Certainly we should have given it great thought because we lost many of our own men by our own bombing, particularly in the Pacific where, in one ship alone, thousands were killed in this way, but we find no practical solution to the problem whatsoever. Speaking as a soldier, if we allow that on land it would be

25.C.II BW/D

26 /40

6.7. p.m.

the greatest asset to any commander if he desired to transfer troops from one sector to another, and the same thing would apply at sea. Although I would like to think it was a practical step and in that event my delegation would be very happy to concur with it, ~~we~~ we can find no practical solution and therefore must reject it as being very detrimental to the security of the country.

Mr. AGATHOCLES (Greece) (French)

The CHAIRMAN (French)

6.7 a.m.

M; AGATHOCLES (Grèce) : Je remercie ces Messieurs et je considère donc la question comme liquidée.

LE PRESIDENT : Je prierai le secrétariat de bien vouloir consigner au procès-verbal les déclarations qui viennent d'être faites et je suis sûr de n'être pas contredit par M. le délégué de la Grèce en admettant que son amendement est retiré.

M. AGATHOCLES (Grèce) : D'accord.

LE PRESIDENT : Nous passons au vote sur cet article. Y-a-t-il une opposition ?

Ce n'est pas le cas. L'article est adopté à l'unanimité.

~~XXXXXXXXXX~~

26 C II

B7/L

35

6.7 a.m.

Article 40Modalités

LE PRESIDENT : Je rappelle qu'ici se pose une question de terminologie et de concordance entre le texte anglais et le texte français. Nous avons d'une part en français "homme de confiance" et en anglais "prisoners representative". Dans d'autres textes l'expression française "homme de confiance" est traduite en anglais par "prisoners spokesman". Il me semble qu'il serait nécessaire d'unifier cette terminologie. La discussion est ouverte.

(CANADA)

(PAYS-BAS)

6.7.pm.

32

Major ARMSTRONG (Canada): The question of spokesman, prisoners' spokesman and prisoners' representative and other words used to designate ~~iam~~ a person who looks after the welfare of prisoners themselves was discussed by the Drafting Committee of Committee II and it was decided by that Committee that the terminology should be "prisoners' representative" and we hope Committee II will adopt that terminology.

Commander MOUTON (Netherlands): The second paragraph, the second sentence reads as follows: "The weight of such baggage may be limited, if the conditions of removal so require, to what each prisoner can reasonably carry, but in no case to more than twenty-five kilograms per head." We do not understand this because we should have thought it ought to be not less than twenty-five kilograms per head.

CHAIRMAN (French)

6.7 a.m.

LE PRESIDENT : Ce point a fait l'objet de discussion assez approfondies. Je pense qu'il sera utile d'entendre l'avis de M. le rapporteur.

(CANADA)

6.7.p.m.

Major ARMSTRONG (Canada): We in the Drafting Committee spent two days on this and a very simple amendment changed the whole thing. It was brought forward by General Skliarov of the Soviet Delegation, who brought forward the point that we transfer our prisoners of war but if we limited this to less, ~~xxxx~~ a prisoner of war may have thirty-five to forty kilograms of weight and the first thing that would happen would be that the transferring Power would not only be transferring the prisoners' baggage but the prisoner himself. It was decided by the Committee that it would be in the prisoners' interest if we limited it to <sup>"</sup>in no case <sup>to</sup> more than twenty-five kilograms per head."

Mr. GARDNER (United Kingdom): I only rise to supplement what Major Armstrong has said because I feel that my friend the Dutch Delegate is not satisfied. I will put it this way, that as the text originally read you could limit what a prisoner carried on a long march to what he could reasonably carry, but not less than twenty-five kilograms and it was pointed out that many prisoners ~~xxx~~ going on a long march would be killed by having to carry twenty-five kilograms but that if the text reads, what he can reasonably carry but not less than twenty-five kilograms, a Detaining Power might insist ~~xxxx~~ with justice that they were not carrying out the Convention if they did not make him take <sup>twenty</sup> twenty-five kilograms of his effects if he had as much. It was because the text had that danger in it, that a man could not carry twenty-five kilograms and because of this Convention would be made to carry it, that the Drafting Committee spent two days trying to think out what ought to be said. Then to our great relief the Soviet Delegate came out with a simple change of one word into

6.7.p.m.

35

another word. We all sighed with relief and accepted it and we invite this Committee, if it hopes to go home before Christmas, to do the ~~à~~ same.

Swiss Delegate (French)

26 C II RP/PE

6.7. am

(Canada)

(Gardner)

*Stoehlin*  
M; ~~STREULI~~ (Suisse): M. le président, je crois en effet qu'il faut limiter nos débats. Mais, malgré tout, en tout *cas* en français - cet alinéa tel qu'il a été transformé ne veut rien dire.

On dit tout *d'abord*: les prisonniers de guerre seront autorisés... et ensuite, on permet à la Puissance détentrice de fixer les limites. Mais, au lieu de fixer un minimum, on fixe un maximum.

Si l'on veut adopter une limite maximum, il faut dire que les prisonniers de guerre pourront emporter leurs effets personnels et qu'en aucun cas, la Puissance détentrice ne pourra les obliger à porter plus de 25 kgs. Voilà ce qui s'appelle protéger le prisonnier de guerre.

Bien que ce fardeau de 25 kgs soit celui qui est fréquemment porté par les soldats dans les armées, nous avons souvent pu constater que des militaires en service avaient effectué des marches de 50 et même de 100 km avec des charges supplémentaires sans pour autant mourir d'épuisement.

(Pays-Bas)

(GARDNER)

6.7.pm.

37

Commander MOUTON (Netherlands): The whole confusion - although I think this should be said by someone speaking the English language - originates from the confusion between "limited" and "more". The idea of limiting something is to make it smaller and not more and therefore I suggest the following wording: "The weight of such baggage should be such as a prisoner can reasonably carry but should in no case be more than twenty-five kilograms." I think perhaps that is better English, if I may say so. ~~XXXXXXXXXX~~

Mr. GARDNER (United Kingdom): I think if we had been drafting an English Convention we might have solved the problem along those lines but we had not only to consider the English and French but something which had to be translated into Russian and which meant the same thing in both languages and it was this effort to find a phrasing which all three languages could adopt - I am sure M. Bellan will bear me out; he sat patiently in the Chair while we did it - which led us to adopt this solution. Moving along the lines which M. Mouton has suggested as being acceptable to the French, which I think it would be, and to our Russian colleagues, I think speaking for the <sup>English</sup> members of the ~~English~~ Drafting Committee we would not object. *But we tried many*

M. BAUDOUY (France): I said "many forms."

Mr. GARDNER (United Kingdom): Yes, many forms. They all broke down going into English or into Russian and that is why I urge the Committee if it really wants/ to get home before Christmas to accept this not as the best solution but as the

6.7.p.m.

best solution that six of us could find after two sessions' work.

The Venezuelan Delegate (French)

26 C II RP/PE

6.7. am

LE PRESIDENT: Avant de donner la parole au délégué du Vénézuéla, je constate qu'une discussion de deux jours risque de se rebondir. Il serait souhaitable que les orateurs inscrits voulussent bien s'exprimer sur le sens même de l'article.

M. MOLL (Vénézuéla): Je voudrais simplement suggérer une rédaction française. En effet, comme l'a dit M. le délégué de la Suisse, l'alinéa dans sa nouvelle rédaction ne veut absolument rien dire.

Dans la dernière partie de la phrase, il faudrait mettre : "... mais aucun cas, le poids autorisé ne dépassera 25 kgs par prisonnier de guerre".

C'est la seule rédaction française possible étant donné le sens général de l'article.

(Nouvelle-Zélande)

6.7.p.m.

Mr. BURDEKIN (New Zealand): We originally introduced the amendment which gave rise to all this trouble. I was at the Drafting Committee which dealt with it. They all knew what was in their minds but found it extremely difficult to agree on the form of words to carry it out and I feel if we try to do it here in this Committee the difficulty will be even greater. If the delegates who have spoken on this are not satisfied I suggest that it be postponed to give them an opportunity of putting in their amendment in writing so that we can see exactly what is wanted. Otherwise we shall go around in circles.

Delegate of France (French)

CHAIRMAN (French)

Delegate of U.S.S.R. (French)

CHAIRMAN (French)

6.7. am

M. BAUDOY (France): M. le président, Messieurs les délégués, en qualité d'ancien président du défunt comité de rédaction No. 1 qui a eu la triste besogne de s'occuper long~~xxx~~ temps de cet article, je rends un hommage reconnaissant à M. MOUTTON qui a découvert une formule à mon avis satisfaisante. Cette formule mériterait d'être écrite - non pas gravée - mais du moins écrite et distribuée aux délégués qui voudraient y réfléchir. Cela nous permettrait demain de revenir sur ce sujet. Je crois déjà, après l'avoir lue, que cette formule est satisfaisante.

LE PRESIDENT: Selon le principe adopté ce matin, je renvoie l'article à une séance ultérieure, quitte à chaque délégation qui le désirerait de présenter un amendement.

Nous passons à l'article 41.

La discussion est ouverte.

**F**  
M. PAILOFF (URSS) (Interprétation): M. le président, on sait que la délégation soviétique avait proposé un amendement pour l'alinéa deuxième de l'article 41 (document CDG/PRIS. 277).

Cet amendement concernait les sous-officiers rengagés. Cet amendement signifiait que les prisonniers de guerre sous-officiers rengagés ne pouvaient être astreints qu'aux travaux de surveillance et qu'ils pouvaient demander qu'on leur donne un travail qu'ils pourraient accepter. L'amendement consistait à introduire après les mots "sous-officiers" les mots " rengagés". En effet, parmi les prisonniers de guerre se trouvant dans les camps, il peut y avoir 15 ou 20%

6.7. am

de sous-officiers et ces sous-officiers ne sont pas toujours des sous-officiers de carrière. Ils peuvent avoir ce grade seulement en raison du fait qu'ils ont été appelés en service actif. Mais ils ne font pas partie des cadres de l'armée.

C'est pourquoi la délégation soviétique est d'avis que les sous-officiers ne faisant pas partie des cadres de l'armées peuvent être employés à tous les travaux. Seuls les sous-officiers rengagés, ceux qui font partie des cadres peuvent bénéficier d'un traitement différent.

C'est pourquoi la délégation soviétique, en faisant cette proposition, vous demande de bien vouloir la discuter et, en fin de compte, de la prendre en considération.

LE PRESIDENT: Est-ce que le major ARMSTRONG a peut-être des observations à faire ?

(ARMSTRONG, Canada)

6.7.p.m.

Major ARMSTRONG (Canada): I ~~xxxx~~ have about four pages of comments in my report and the amendment was lost in the Committee by four votes to two with one abstention. Mr. Swinnerton represented the United Kingdom and General Dillon represented the United States of America in the Committee on that date and the conversations went on mainly between General Dillon, Mr. Swinnerton and General Skliarov of the Soviet Union.

CHAIRMAN (French)

26 C II RP/PE

6.7. am

LE PRESIDENT: La discussion reste ouverte sur l'article dans son ensemble et notamment ~~xxx~~ sur l'amendement présenté par la délégation soviétique.

La parole est à M. le représentant des Etats-Unis.

(USA)

(Pays-Bas)

(Israël, français)

6.7.p.m.

General PARKER (United States of America): The Soviet Delegate has brought up a very interesting question because in the American Army today a very large percentage of the personnel are non-commissioned officers. However the words<sup>s</sup> he uses, "re-enlisted", can certainly not apply in the American Army because during the war we did not have such<sup>a</sup> thing. We take a man for the duration of the war and it may be for two years or seven and the question of re-enlistment could not apply.

~~XXXXXXXXXX~~

26 C.II

BJBow/WAW

SI/  
19/60

46

6.7 p.m.

Furthermore, in certain grades our top non-commissined officers would be in what he would consider the first enlistment, and although he has something worth considering in the fact that this would deprive the Detaining Power from working a great many men with low ranks, certainly he has not found a soluti n to it and I am afraid it is going to be very much like what my good friend from Greece said. It has a lot of merit but I can see no solution to it. This certainly could not possibly apply so far as the American Army is concerned and, I feel sure, so far as many other armies are concerned.

26. C. II  
6. 7. p.m.

W/E

61

Commander MOUTON (Netherlands): I should just like to make the comment, if I have understood the Russian amendment correctly, that we do not have any distinction between professional non-commissioned officers and recruits. In our army there are <sup>very</sup> few professional non-commissioned officers and if it were to happen that a great part of our army became prisoners of war there certainly would not be a sufficient number of people to <sup>supervise</sup> ~~execute~~ the work if only the few professional non-commissioned officers were allowed to supervise and all the rest had to work themselves. For that reason we do not agree with this distinction.

Mr. LOKER (Israel) (French).

Mr. SKELAROW (USSR) (speaking in Russian) (Interpreted into French).

The CHAIRMAN (French).

6.7 a.m.

M. LOKER (Israël) : Permettez-moi de faire observer que, dans un grand nombre de petits pays, l'armée est organisée sous une forme de milice. Il ne serait donc ni avantageux ni désirable de faire une distinction entre deux catégories de sous-officiers : les sous-officiers rengagés et ceux qui prennent part à la guerre comme patriotes. Cette distinction ne nous semble pas du tout avantageuse. Par conséquent sans avoir des vues tout à fait déterminées à ce sujet notre délégation s'abstiendra de voter.

Personnellement je me demande si l'on doit faire une telle distinction ou s'il ne serait pas préférable de faire un changement plus radical : ou bien tous les sous-officiers doivent travailler ou aucun d'entre eux ne peut être astreint au travail.

M. FILIPPOV (U.R.S.S.) s'exprimant en russe, <sup>Interprétation</sup>  
Je dois donner quelques éclaircissements en particulier à M. MOUTON qui vient de dire qu'il ne voyait pas de différence entre ces deux catégories de sous-officiers. Notre opinion est autre. Nous estimons en effet qu'il y a une grande différence entre ces deux catégories. Par sous-officiers rengagés nous comprenons ceux qui ont consacré une grande partie de leur vie au service de l'armée. Tous les autres sous-officiers sont ceux qui sont appelés de la réserve sous les drapeaux en temps de guerre. C'est pourquoi nous estimons que les sous-officiers rengagés sont les premiers candidats au poste d'officier. Nous estimons donc qu'il faut leur faire une situation particulière et ne pas les astreindre à des travaux dans

6.7 a.m.

des camps. Par contre les autres sous-officiers peuvent accomplir certains travaux, comme les autres prisonniers du camp.

LE PRESIDENT : Je constate que la liste des orateurs est épuisée. La Commission peut se prononcer en toute connaissance de cause étant donné que nous sommes tous renseignés, d'une part, par les travaux du comité de rédaction dont le rapporteur nous a fait un exposé très complet et, d'autre part, par les nombreux orateurs qui ont ici défendu leur thèse.

Nous passons au vote. Je prie la Commission de se prononcer sur chaque paragraphe séparément.

Le premier paragraphe est adopté à l'unanimité.

Au deuxième paragraphe nous sommes en présence de l'amendement soviétique (CDG/PRIS.277) tendant à ajouter après les mots "... les sous-officiers" le mot : "rengagés".

GARDNER ROYAUME-UNI

6.7. p.m.

Mr. GARDNER (United Kingdom): I would just like to raise the point of another word in the English version. In this paragraph, line 3, the words "other suitable occupation" are used whereas in the French text the word is "travail" and everywhere else in this Article I think the English corresponding to "travail" is "work", and accordingly I think it should be "work" here.

The CHAIRMAN (French)

Mr. SKLYAROW (USSR) (speaking in Russian) (Interpreted into French)

The CHAIRMAN (French)

Mr. LOKER (Israel) (French)

~~XXXXXXXXXX~~

6.7 a.m.

LE PRESIDENT : Il me semble que l'on peut accepter sans autre discussion ce petit changement de rédaction qui rend en effet les deux textes plus conformes.

Adopté.

Vote

L'amendement soviétique est rejeté par 14 voix contre 9 et 8 abstentions.

Je prie maintenant les délégués de se prononcer sur le deuxième paragraphe.

Le deuxième paragraphe est adopté par 24 voix contre 0 et 7 abstentions.

Le troisième paragraphe est adopté à l'unanimité.

M. FILIPPOV (U.R.S.S.) (s'exprimant en russe) *Interprétation*  
Je vous prie de bien vouloir mentionner dans le procès-verbal que la délégation soviétique se réserve le droit de revenir à cette question, soulevée par l'amendement portant le No. CDG/PRIS.277, à une date ultérieure.

LE PRESIDENT : Bonne note est prise de cette demande.

Nous passons au vote sur l'ensemble de l'article 41.

Vote

L'article 41 est adopté par 28 voix contre 0 et aucune abstention.

LE PRESIDENT : Je constate qu'il est adopté à l'unanimité.

6.7 a.m.

Nous passons à l'article 44, durée du travail.

Y a-t-il des observations à ce sujet ?

M. LOKER (Israël) : La délégation d'Israël a proposé un amendement portant le No. CDG/PRIS.243. La partie concernant le premier paragraphe a été adoptée.

En ce qui concerne le deuxième alinéa il s'agit d'ajouter après les mots "le dimanche" comme jour de repos..."les jours de repos observés dans les pays d'origine".

Le Comité de rédaction a jugé que cet amendement n'était pas réalisable pratiquement. Je regrette de ne pas être d'accord avec le comité de rédaction sur ce point. Il nous paraît qu'il faut, dans le sens général des conventions - cela a été exprimé à maintes reprises - ne pas tenir compte de distinctions de race, de religion et de nationalité. Il faut donner cette même possibilité dans l'observation des jours de repos prescrits par la religion des prisonniers. Il peut se présenter que des Israéliens désirent observer le samedi comme jour de repos, qui est le jour du sabat ou même que des musulmans désirent observer le jour prévu par leur religion qui est le vendredi.

En ce qui concerne les difficultés de pratique, nous pouvons bien imaginer que dans un même camp il y ait des prisonniers de différentes religions. C'est là une difficulté évidente. Il faut cependant observer que nous ne prenons ici qu'une recommandation. Nous laissons de préférence le dimanche mais nous pensons qu'il faut aussi établir la possibilité de se reposer d'autres jours selon les religions. Le cas peut se présenter aussi qu'il y ait exclusivement, ou en grande majorité, des prisonniers d'autres religions que la religion chrétienne. Ce fait s'est produit au cours

26 C II

SP/L

65

6.7 a.m.

du récent conflit en Palestine. Dans ce cas il faut donner la possibilité au commandant du camp d'observer le samedi ou le vendredi comme jour de repos.

D'ailleurs, je tiens à souligner que notre proposition ne tend nullement à supprimer la mention du dimanche. Nous l'avons conservée parce qu'elle se rapporte à une certaine tradition et aussi parce que le dimanche représentera le jour qui ralliera la majorité des prisonniers. Mais c'est pourquoi nous avons parlé du dimanche ou des jours de repos observés dans le pays d'origine. Peut-être pourrait-on trouver une formule meilleure en disant : "le dimanche ou tel autre jour prescrit par leur religion". Dans tous les cas, la délégation d'Israël espère que la majorité de la Conférence, dans un esprit de bonne volonté, général, pourra se rallier à notre amendement.

(MOUTTON PAYS-BAS)

26. C. II

W/E

63

6.7 p.m.

Commander MOUTON (Netherlands): The Netherlands delegation wishes to support the request made by the Honourable delegate for Israel.

Mr. COMTE (Saint-Siege) (French)

Mr. CASTREN (Finland<sup>land</sup>)

26 C II

SP/L

66 /80

6.7 a.m.

*Mgr*  
~~Monsieur~~ COMTE (Saint-Siège) : Je me rallie à la proposition faite par la délégation d'Israël en ~~temps~~ <sup>haut</sup> qu'elle soit pratiquement réalisable. C'est là une question de liberté de conscience. Nous croyons que la proposition faite par la délégation d'Israël, dans sa forme modérée, est acceptable par la Commission.

M. NORDLUND (Finlande) : Notre délégation appuie entièrement la proposition de la délégation d'Israël.

(CANADA)

(ROYAUME-UNI)

6.7 p.m.

56

Major ARMSTRONG (Canada): I just wish to draw to the attention of the Committee the fact that in the discussion of this Article it was pointed out that the day referred to was a day of rest and not a day of worship. You are talking about the duration of labour and the rest day from that labour; you are not discussing in this Article the day of worship. I just wanted to point that out as it was correspondingly pointed out in the discussion of the Committee.

Mr. GARDNER (United Kingdom): The argument advanced this afternoon seems to be addressed to ~~an~~ amendment which is not before the Committee. The amendment, of which notice has been given, is to insert after "Sunday", "or the day of rest observed in their country of origin". I want ~~to~~ the Committee to know that it is not a religious proposal; it is a proposal relating conditions in a prisoner of war camp to the conditions in the prisoners' own country, and in that it followed exactly the same principle as was set out in the first amendment, CDG/PRIS/243, which ~~wanted to~~ relate hours of work to the conditions in the prisoners' own country. The Drafting Committee came to the conclusion that if you started producing, in the prisoner of war camps, conditions based upon working conditions in the country <sup>from</sup> ~~at~~ which the prisoners have come you are bound to get confusion, arguments, and circumstances which operate to the disadvantage of the prisoner. That will occur for this reason: Conditions in the prisoners' own country will not be within the general knowledge of commandants of prisoner of war camps who have got to administer those provisions. ~~The~~ Conditions in the country in which they are detained may be expected to be within

26. C. II

W/E

65 /75

6. 7. p.m.

the knowledge of the commandants of prisoner of war camps, and it was therefore not on any religious issue, as seems to have been suggested this afternoon, but on the purely practical ground, that it is desirable to indicate in the Convention a particular day in order that all the prisoners in a camp may normally be resting in that camp on the same day. The object of that is in order that the prisoners may be able to organise their common activities. Anyone who has talked to those in areas where workers work on a shift system knows what disastrous effects it has upon family life: the father comes in at one hour, Tom comes in at another, and Henry comes in at another; the family is never together.

These were the conditions which were in the minds of the Drafting Committee; and in the ~~armies~~ armies of our Commonwealth, who have fought together in two great wars, we have men of all races and all religions and so far as I know neither in the army nor in the camp where they were prisoners of war did this old rule of 1929 ever cause any trouble.

I have arisen only to disabuse the minds of this Committee of any doubt which they may have that the Drafting Committee considered this as a religious issue. It is not: what they felt was that from the prisoners' point of view it would be a good thing if all prisoners had the same rest day in the camp and that a rule which had worked, so far as we know, very well in all countries detaining prisoners during the last war, and which was based on the 1929 Convention, should not be lightly interfered with.

6.7.p.m.

The representative of Israel was present at the meeting and stated his case. Quite a different case, if I may say so, from the one which has been presented today, and that case was discussed with him for, I think, something approaching two hours - certainly for quite a long time - and at the end of that time, as practical men looking at it from the point of view of the prisoners, we decided that the existing rule was better unaltered.

I would ask the Committee to pause before a sentimental religious appeal leads them to adopt an amendment which is not in religious terms at all but which the Drafting Committee believed would <sup>act</sup> ~~add~~ to the detriment of prisoners and not to their advantage.

*Baudouy*

Mr. ~~BILLAN~~ (France) (French)

6.7 a.m.

59

M. BAUDOY (France) : Messieurs, bien qu'appartenant à un pays dont la tradition libérale ne peut pas être contestée et bien qu'étant moi-même <sup>relativement</sup> libéral je trouve que cette question du respect du dimanche ou d'un autre jour nous retient très longtemps et qu'elle ne le mérite pas.

Elle ne le mérite pas parce qu'en temps de guerre, on s'occupe de bien d'autres choses que de repos et bien d'autres prescriptions religieuses sont transgressées dans les camps de prisonniers de guerre. Qu'il s'agisse du vendredi, du samedi, du dimanche ou de tel autre jour, on devrait aussi observer quantité d'autres prescriptions : les quatre temps, les vigiles, le jeûne le carême et j'en passe - et peut-être des meilleurs - comme la nourriture ~~koscher~~ kosher et d'autres prescriptions obligatoires <sup>comme</sup> ~~et~~ la prière musulmane qui est effectuée cinq fois par jour. Si l'on voulait observer toutes ces prescriptions, nous en arriverions à une série d'impraticabilités remarquables.

D'autre part la conscience de chacun et ses relations avec Dieu sont difficiles à régler pour un chef de camp de prisonniers de guerre.

Enfin, il existe un grand pays musulman/ qui, par décret, a changé le jour du repos. En Turquie, en 1929 ou en 1930 - je ne me rappelle plus mais j'y étais - on se reposait le vendredi. Pour des raisons techniques et pour des raisons de réforme sociale on a décidé qu'on se reposerait le dimanche. Cela ne gêne pas les croyants qui veulent prier le vendredi de le faire et de le répéter le dimanche. Du reste, dans l'autre monde, cela s'arrangera très

6.7 a.m.

bien. Dans le monde des prisonniers de guerre, il nous faut rechercher des prescriptions pratiques et simples. Les malheureux soumis au travail le jour où ils devraient se reposer pourront en être empêchés par les chapelains et autres personnes dont nous nous sommes longuement occupés et qui leur donneront tous les bons conseils nécessaires et calmeront leur appréhension en ce qui concerne le repos ou le travail.

C'est une de ces formes de libéralisme un peu élargie qui me paraît très favorable.

En tous cas, si l'on pouvait faire une référence quelconque au jour du repos autre que le dimanche, la délégation française y serait favorable mais il nous apparaît que cela pourrait être fait de manière que les commandants <sup>de camp</sup> de prisonniers de guerre puissent exercer leur devoir de commandant de camp de prisonniers de guerre sans avoir de telles difficultés que, finalement, exaspérés par ce genre de complications et par les réclamations qu'on leur soumettrait, ils prennent des mesures extrêmement désagréables pour les prisonniers, et que toutes ces prévisions que nous établissons à Genève se retournent un jour ou l'autre contre les gens que nous avons mission de protéger.

LE PRESIDENT : La liste des orateurs étant épuisée, il est de mon devoir de procéder à un vote. Je constate qu'en ce qui concerne le premier alinéa, il ne s'est manifesté aucune opposition.

M. AGATHOCLES (Grèce) : Il y a un amendement hellénique sur

6.7 a.m.

le premier alinéa. Lorsque cette discussion sera terminée, nous pourrions engager la discussion sur mon amendement.

LE PRESIDENT : Je voudrais rappeler à tous les membres de la Commission que, selon le principe établi par le premier président de cette commission, seuls les amendements qui sont expressément soumis à l'examen de la Commission en deuxième lecture sont pris en considération.

Je constate que la délégation hellénique désire que l'amendement contenu dans le document 11 - sauf erreur - soit soumis à un examen en deuxième lecture.

Je ne propose néanmoins - si vous êtes d'accord M. le représentant de la Grèce - de liquider d'abord l'amendement de la délégation d'Israël qui a fait l'objet de nos débats, avant de passer à la discussion de l'amendement grec.

M. AGATHOCLES (Grèce) : Bien entendu M. le Président.

Mis aux voix l'amendement hellénique est adopté par 11 voix contre 8 et 8 abstentions.

LE PRESIDENT : J'en reviens maintenant au premier paragraphe.

Est-ce que le représentant de la Grèce veut encore expliquer la portée de son amendement ?

M. AGATHOCLES (Grèce) : D'une manière très brève oui.

Notre amendement et sa portée sont expliqués dans le document

6.7 a.m.

11.

Il s'agit de compléter les cas prévus au premier alinéa. Je lis ce premier alinéa :

"La durée du travail journalier des prisonniers de guerre, y compris celle du trajet d'aller et de retour, ne sera pas excessive et ne devra, en aucun cas, dépasser celle qui est admise pour les ouvriers civils de la région, ressortissants de la puissance détentrice, employés au même travail."

Or, il existe des cas où des prisonniers sont retenus dans un pays où le climat est différent de celui qui existe dans leur propre pays. Nous pouvons prendre l'exemple suivant : des nordiques pourraient être tenus de travailler pendant des heures, étant prisonniers, où le climat serait trop chaud. Pour les indigènes le travail est facile mais pour les nordiques le même travail, effectué pendant ces heures là, pourrait se révéler trop difficile.

C'est pourquoi nous suggérons de compléter cet alinéa par la phrase suivante :

"De toute façon, le travail ne devrait pas dépasser les 8 heures et, pour les travaux agricoles, les 10 heures."

C'est une norme qui est universellement acceptée - du moins dans presque tous les pays civilisés - et qui donne, grosso modo, une solution satisfaisante à cette question.

PRESIDENT

6.7.am.

LE PRÉSIDENT : Est-ce que notre rapporteur a des commentaires à présenter à ce sujet ?

(Canada)

26. C.II BJBow/WAW 81

6.7 p.m.

The CHAIRMAN (French)

Delegate of GREECE (French)

The CHAIRMAN (French)

Major ARMSTRONG (Canada): The discussion on Article 44 was completed and reopened because of the Greek amendment. It was discussed <sup>to</sup> thoroughly by the Committee which felt ~~xxx~~ as it had the original amendment put before it by the Delegate of Israel that the working hours must be in accordance with the Detaining Power's working hours. Otherwise difficulties would be experienced by the Detaining Power and having <sup>it</sup> considered and discussed it a vote was taken and the proposal was declared lost.

6.7.am.

LE PRESIDENT : Je vais mettre aux voix l'amendement hellénique contenu au document 11, pages 8 et 9.

M. AGATHOCLES (Grèce) : Je n'ai apporté qu'une modification de forme. Le fond est ~~le~~ même.

LE PRESIDENT : D'accord.

MIS aux voix, l'amendement hellénique est repoussé par 9 voix contre 4 et 6 abstentions.

LE PRESIDENT : Y a-t-il encore des oppositions à la teneur du premier paragraphe de l'article 49 ? Je constate que ce n'est pas le cas. Le premier paragraphe est donc accepté à l'unanimité. Je passe maintenant au deuxième paragraphe tel qu'il a été amendé tout à l'heure.

Mis aux voix, le deuxième alinéa y compris ses modifications, est adopté par 24<sup>voix</sup> il n'y a aucune opposition et aucune abstention.

LE PRESIDENT : Nous pouvons donc considérer que cet alinéa est adopté à l'unanimité.

Nous passons maintenant à l'article 45 concernant l'indemnité de travail et les accidents de travail.

(Pays-Bas)

6.7 p.m.

The CHAIRMAN (French)

Delegate of GREECE (French)

The CHAIRMAN (French)

Commander MOUTON (Netherlands): Should we not  
vote on the whole Article?

6.7.am.

LE PRESIDENT : Je m'excuse. J'avais constaté que l'article dans son ensemble pouvait être considéré comme adopté à l'unanimité.

Je passe maintenant à l'article 45.

Je constate que personne ne demande la parole et je me plais à constater que l'article peut, dans ces conditions, être considéré <sup>comme adopté</sup> à l'unanimité.

Je passe à l'article 47 concernant les détachements de travail.

Quelqu'un désire-t-il prendre la parole ?

Je constate que ce n'est pas le cas, l'article est adopté à l'unanimité.

Je passe à l'article 48 qui concerne les prisonniers de guerre détachés chez des particuliers.

Il n'y a pas d'objection à la teneur de cet article, qui, en conséquence, est adopté également à l'unanimité.

Tout à l'heure, j'avais remis à une séance ultérieure le vote sur l'article 40, soit l'article qui concerne la procédure, les modalités réglant le transfert.

Entre temps, plusieurs délégations qui ont pris part aux débats se sont mises d'accord sur un nouveau texte au sujet de la phrase qui a fait l'objet de nos discussions.

Ce texte a le même sens que les auteurs de l'ancienne rédaction ont voulu donner à cette disposition.

S'il n'y a pas d'objection à cette manière de procéder, je prierai le secrétaire de la Commission de lire ce nouveau texte. La traduction anglaise sera lue ensuite et nous pourrions peut-être procéder à un vote sur ce nouveau texte.

26.C.II.

RP/CP

94

6.7.am.

Je répète que si, après la lecture de ce nouveau texte, il existe encore des doutes au sein de la Commission, nous abandonnerons la discussion à une prochaine séance.

M. WURTH secrétaire de la Commission :

Article 40, alinéa 2 :

La deuxième phrase serait ainsi conçue :

"le poids de ces effets devra être ce que le prisonnier peut ~~en~~ raisonnablement porter et en aucun cas plus de 25 kilos par prisonnier."

(suite en anglais)

26. C.II BJBow/WAW 83  
6.7 p.m.

69 6

The CHAIRMAN (French)

(The SECRETARY (Mr. Wurth):) In English, the second sentence of the second paragraph would read thus: "the weight of such luggage should be such as a prisoner of war can reasonably carry but in no case more than 25 kilograms."

6.7.am.

LE PRESIDENT : Je prie les délégations qui ont déjà, pendant les conversations privées qui ont eu lieu, ~~de~~ manifesté leur ~~spixiam~~ adhésion à ce texte, *de bien vouloir nous le signaler.*

Je constate que les délégations des Pays-Bas, de la France, des Etats-Unis et de l'Union soviétique ont manifesté leur approbation. Il en est de même en ce qui concerne la délégation du Royaume-Uni.

Est-ce que je peux présumer, que, dans ces conditions, la Commission dans son ensemble accepte ce texte ?

(Royaume-Uni)

26. C.II  
6.7 p.m.  
~~XX~~

BJBow/WAW 84

71

The CHAIRMAN (French)

Mr. GARDNER (United Kingdom): If this is done in paragraph 2 you will have to amend paragraph 3 as well. It is altering the sense of paragraph 2 and not just rewording it.

The CHAIRMAN (French)

6.7.mm.

LE PRESIDENT : Oui, c'est bien cela.

Est-ce que le délégué du Royaume-Uni peut proposer les changements nécessaires à ces deux autres paragraphes ?

(Royaume-Uni)

26. C.II  
6.7 p.m.

BJBow/WAW 85/100

Mr. GARDNER (United Kingdom) : May I point out that the whole difficulty arises because we are dealing with a limit where necessary? The new wording does not deal with a limit at all. If you read the first sentence of the paragraph the normal <sup>case</sup> is that the prisoner takes all his effects with him, and they may exceed 25 kilograms and he may not have to carry them. There may be transport with the moving column to take those effects. It is only where the conditions of transport are such that he cannot take all he has got that the Detaining Power puts a limit on. The whole conception of paragraph 2 has been changed if we change these words, and therefore the latter part of paragraph 3 will have to be changed, and I do suggest that that wants rather more consideration than any of us can give in two or three minutes. I thought that we were going to get a rewording of the sense of paragraph 2 but we have not; we have got a completely new rewording introduced.

The CHAIRMAN (French)

6.7.am.

LE PRESIDENT : J'espère que cet échange de vues aura malgré tout eu une certaine utilité. Mais l'examen de l'article doit malheureusement être remis à une prochaine séance,

Il y a encore un point à notre ordre du jour, c'est l'article 12.

Je rappelle que dans le rapport du sous-comité, il y a un exposé assez compliqué des questions qui se posent. Il existe un texte, mais, en même temps, on signale que l'acceptation de ce texte est conditionnelle et que certaines délégations désirent y apporter des changements avant de pouvoir l'adopter.

Etant donné qu'une réception est prévue pour cet après-midi, je crois qu'il faut remettre l'examen de cette question - qui doit être traitée d'une manière assez minutieuse par notre Commission - à une séance ultérieure.

Je voudrais seulement prier les délégations qui sont mentionnées dans ce rapport de préparer une brève explication de leur point de vue afin de faciliter le travail de cette prochaine séance.

La séance est levée à 18 heures.